



## REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES DE SAINT FELIU D'AVALL (MAIRIE DE ST FELIU D'AVALL, ALLEE DE LA JEUNESSE)

### Conditions d'inscriptions :

Est considéré comme adhérent du Point Jeunes tout jeune ayant rempli les conditions suivantes :

- **Être âgé de 11 ans le jour de l'adhésion**
- **Avoir fourni l'ensemble des papiers d'inscriptions :**
  - ✓ Fiche de renseignements
  - ✓ Fiche intitulée « Autorisation de sorties et de soins »
  - ✓ Une photocopie du carnet de vaccination à jour
  - ✓ L'Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
  - ✓ Un justificatif de domicile
  - ✓ Une attestation de nage pour les activités aquatiques
  - ✓ Le règlement intérieur signé
  - ✓ Le jugement de divorce
  - ✓ Fiche sanitaire de liaison
- **S'être acquitté de la cotisation annuelle : 8€ pour les résidents de St Féliu d'Avall et 15€ pour les résidents hors commune.**
- **A compté de l'été 2019, une décision du Conseil municipal autorise les enfants à intégrer la structure à partir de 10 ans (sous conditions : se renseigner auprès de la directrice).**

### Droits de l'adhérent :

- Tout jeune adhérent a accès au Point Jeunes aux heures d'ouverture de la structure
- Il a également le droit d'utiliser les équipements et les jeux du Point Jeunes
- Il a accès à l'ensemble des projets, sorties et activités organisées par la structure.
- Les enfants non-résidents de la commune ne seront pas prioritaires sur les sorties et activités

### Le Respect des locaux :

- Il est interdit de dégrader les locaux de manière intentionnelle
- Il est interdit de fumer dans le Point Jeunes
- Aucune boisson alcoolisée et aucune drogue ne doit y être introduite pour y être consommées, vendues ou distribuées.

### Le respect du matériel :

- L'ensemble du matériel mis à disposition ne doit pas être intentionnellement détérioré sous peine de sanction
- Aucun matériel ne doit être sorti des locaux du Point Jeunes
- Tout acte de vandalisme et tout vol sera sanctionné
- L'utilisation de tout matériel du Point Jeunes doit se faire de manière normale

### Le respect des personnes :

- Les jeunes sont tenus de respecter l'équipe d'animation du Point Jeunes ainsi que toute personne à l'intérieur de la structure ou à l'extérieur lors d'une activité ou d'une sortie
- Les jeunes doivent avoir un langage et un comportement correct dans les locaux
- Tout acte ou propos raciste ou discriminatoire ne sera toléré et entraînera une exclusion immédiate

### Les activités :

- Tout jeune désireux de participer à une activité organisée par le Point Jeunes devra préalablement s'inscrire et ce avant une date butoir qui lui sera communiquée
- Quelque soit l'activité organisée, les participants devront en respecter les règles de sécurité et les consignes qui leur seront données. Ils devront également veiller au respect du matériel et des locaux utilisés.

### Responsabilité :

- Chaque jeune est responsable de ses affaires à l'intérieur et autour des locaux ainsi que lors des sorties
- Le ou les animateurs ne peuvent être tenu responsables des vols commis dans la structure
- L'équipe d'animation se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure tout jeune ayant un comportement préjudiciable
- L'équipe d'animation du Point Jeunes n'est en aucun cas responsable des déplacements d'un jeune lorsqu'il quitte la structure

### Paiement :

- Le paiement des sorties ainsi que de la cotisation annuelle peuvent s'effectuer soit en liquide soit par chèque à l'ordre de la "Régie Enfance Jeunesse".
- Pour les sorties payantes, tout règlement devra être réalisé maximum **3 jours** avant celui de la sortie. Ce dernier validera l'inscription
- Tout désistement devra être justifié sous peine de se voir refuser l'accès à une autre activité.
- Le remboursement d'une activité payante ne sera réalisé qu'après remise d'un certificat médical par la famille.
- Les prix des sorties sont fixés en fonction des coefficients familiaux de la CAF avec consultation du site CAFPRO : CF document "Tarifs du Point Jeunes".

### Cotisation Annuelle Individuelle :

- **8€** pour les habitants de la commune
- **15€** pour les résidents hors commune

### Jours et heures d'ouverture du PJ : Le planning est affiché sur la porte du PJ

- Hors vacances scolaires : (peut-être soumis à changement)
  - **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 16H00 à 18H30**
  - **Le mercredi de 14H00 à 18H30**
- Pendant les vacances scolaires : les horaires d'ouverture seront en fonction du planning d'activité avec une fermeture à 18h30 maximum

Fait à St Féliu d'Avall  
le.....

Signature des parents

Signature du jeune

Signature de la directrice  
Du Point Jeunes